



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 4743

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des psychologues qui travaillent dans le premier degré. Leur mission porte sur l'exercice de la « psychologie en milieu scolaire » alors qu'ils relèvent du statut d'enseignant. La création d'un statut et d'un corps de psychologues dans l'éducation nationale garantirait leur efficacité et leur autonomie professionnelle et les droits des usagers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions gouvernementales en ce domaine.

Texte de la réponse

Les psychologues scolaires, dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école, pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence implique que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Cette formation définie en 1989 a pris en compte les exigences de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et, à ce titre, le diplôme d'État de psychologie est reconnu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié par le décret n° 93-536 du 27 mars 1993, comme permettant l'usage du titre de psychologue scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4743

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2391

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2824